



REVOCAATION D'UNE DONATION BIEN IMMOBILIER

Par **jackykoza**, le **19/01/2014** à **17:55**

Bonjour,

J'habite le département du Bas Rhin 67

Mes parents ont faits à ma soeur et à moi une donation de leur maison en nue-propriété à 45/45 pour ma soeur et moi et 10% pour le dernier vivant

Mon père vient d'être placé sous curatelle renforcée

Le juge des Tutelles à t-il le droit de REVOQUER la donation pour vendre immédiatement la maison que nos parents nous ont légué sous forme de donation?

Ma soeur prétend que oui

Y a t-il des dispositions de concordats qui donnent ce pouvoir à un juge en Alsace

Merci de me répondre TRES RAPIDEMENT